



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 octobre 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Point 166 de l'ordre du jour

### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme**

#### **Rapport de la Sixième Commission**

*Rapporteur* : M. Jean-Cédric **Janssens de Bisthoven** (Belgique)

## **I. Introduction**

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de la République-Unie de Tanzanie.
2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 18 septembre 2009, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a inscrit cette question à son ordre du jour et l'a renvoyée à la Sixième Commission.
3. La Commission a examiné la question à ses 10<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> séances, les 15 et 23 octobre 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/64/SR.10 et 14).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une note verbale datée du 14 juillet 2009 adressée au Secrétaire général par le Représentant Permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/144).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.6/64/L.7**

5. À la 10<sup>e</sup> séance, le 15 octobre, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme » (A/C.6/64/L.7), au nom des pays suivants : Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Belgique, Bénin,



Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Estonie, Éthiopie, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guyana, Irlande, Italie, Jamaïque, Kenya, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mozambique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Serbie, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Zambie et Zimbabwe. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Albanie, Chili, Ghana, Grenade, Haïti, Israël, Japon, Libéria, Monaco, Namibie, Norvège, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Slovénie, Tunisie et Ukraine.

6. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 23 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/64/L.7 sans la mettre aux voix (voir par. 8).

7. Les représentants de l'Argentine, de l'Égypte, de la Chine, de la Malaisie et de l'Iran (République islamique d') ont pris la parole pour expliquer leur position après l'adoption du projet de résolution (voir A/C.6/64/SR.14).

### III. Recommandation de la Sixième Commission

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution ci-après :

#### **Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme**

*L'Assemblée générale,*

*Souhaitant* promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme,

1. *Décide* d'inviter le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.